



Règlement d'intervention

Aides aux sportifs de haut-niveau et de haute performance

Le Département soutient depuis de nombreuses années les sportifs emblématiques de la Mayenne, dont les résultats contribuent à la promotion de l'image de du territoire et au renforcement de sa notoriété.

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024), le Conseil départemental souhaite affirmer son soutien par l'accompagnement des sportifs de haut-niveau, de haute performance et espoirs sur l'olympiade et au-delà, en prenant en compte leur projet sportif, scolaire et/ou professionnels.

Ce soutien concerne trois catégories de sportifs :

- Les sportifs en préparation olympique ou paralympique aux JOP de Paris 2024 et/ou 2028
- Les espoirs et sportifs de haut-niveau internationaux
- Les sportifs de haute-performance

Objectifs :

- offrir les meilleures conditions aux sportives et sportifs de haut niveau mayennais reconnus pour leurs performances dans leur préparation olympique ou paralympique en restant licenciés en Mayenne
- accompagner les sportifs dans leur double projet sportif et socio-professionnel afin de poursuivre conjointement une carrière sportive de haut niveau, des études en vue d'une insertion professionnelle réussie ou activité professionnelle compatible,
- accompagner les sportifs et espoirs mayennais dans leur quête de très haute performance,

Dans le cadre de la démarche bas carbone engagée par la collectivité, le choix du Conseil départemental est de soutenir les sportifs de haut-niveau et de haute performance ne relevant pas des sports mécaniques. À noter que les manifestations sportives de niveau national et international relevant des sports mécaniques continuent d'être accompagnées par ailleurs au titre du programme sport par le Conseil départemental.

1- Soutien aux sportifs de haut niveau en préparation olympique et paralympique

Cette aide a pour objectif de soutenir les sportifs de haut niveau susceptible de participer aux JOP 2024 et/ou 2028.

Pour bénéficier de cette aide, les sportifs doivent remplir les conditions suivantes :

- Figurer sur la liste des sportifs de haut-niveau du Ministère en charge du sport sur la saison sportive en cours dans les catégories Relève, Séniors, ou Élite,
- Être licencié(e) en Mayenne sur la saison N en cours et la saison N-1,
- Pratiquer une discipline inscrite au programme des JOP 2024 et/ou 2028.
- Préparer les JOP de Paris 2024 et/ou 2028.

Montant de l'aide : 5 000 € par an jusqu'en 2024.

Des auditions pourront être mises en place afin d'attester de la motivation du sportif. Cet accompagnement ne peut faire l'objet d'une reconduction chaque année que si le sportif respecte bien toutes les conditions citées préalablement.



Les sportifs bénéficiant de cette aide représentent la « TEAM MAYENNE ». Dans ce cadre, ils s'engagent jusqu'aux JOP 2024 à représenter le Département de la Mayenne. En tant qu'Ambassadeurs, ils pourront donc intervenir sur différents temps forts et projets jusqu'en 2024 (Semaine Olympique et Paralympique, journée olympique, etc.).

Les dossiers des sportifs inscrits sur les collectifs nationaux et reconversion seront étudiés aux cas par cas en fonction de leur potentiel sportif, leur situation sociale et scolaire ainsi que la cohérence du double projet présenté afin de définir l'opportunité de l'aide.

2- Soutien aux espoirs internationaux et sportifs de haut-niveau internationaux

Cette aide a pour objectif de soutenir les espoirs et sportifs de haut niveau internationaux.

Pour bénéficier de cette aide, les sportifs doivent

- Être licencié(e) en Mayenne sur la saison N en cours et la saison N-1
- Figurer sur la liste des sportifs de haut-niveau du Ministère en charge du sport sur la saison sportive en cours à partir de la catégorie Espoirs,

Et/ou Fréquenter une structure clairement identifiée dans le Parcours d'Excellence Sportive de la Fédération ou le Parcours de Performance Fédéral (Pôle France ou Espoirs, Centre d'Excellence Sportive, club),

Et/ou être Sélectionné en équipe de France.

Montant de l'aide : 2 000 €

Des auditions pourront être mises en place afin d'attester la motivation du sportif et en fonction du nombre des demandes pour définir l'opportunité de l'aide.

Les dossiers des sportifs ne figurant pas sur les listes seront étudiés aux cas par cas en fonction de leur potentiel sportif, leur situation sociale et scolaire ainsi que la cohérence du double projet présenté afin de définir l'opportunité de l'aide et de son montant.

3- Aide aux sportifs de haute performance

Apporter un soutien aux sportifs de haute performance se distinguant au niveau national et sélectionnés à des grands championnats internationaux, afin de contribuer à leur frais déplacement et d'engagement

Pour bénéficier de cette aide, les sportifs doivent remplir les conditions suivantes :

- Être licencié(e) en Mayenne sur la saison N en cours et la saison N-1
- Participer ou être sélectionné à un grands championnat international tel qu'un championnat d'Europe ou championnat du Monde.

Montant de l'aide : 1 000 € maximum

Des auditions pourront être mises en place en fonction du nombre des demandes afin de définir l'opportunité de l'aide.



Communication :

Les sportifs que le Conseil Départemental accompagne financièrement devront s'engager à :

- participer aux opérations menées par le département en allant notamment à la rencontre des collégiens, des écoliers notamment,
- participer à des grands événements partenaires du Département (ex. : compétitions européennes et mondiales, semaine olympique et paralympiques, journée olympique, fêtes du sport...), pour promouvoir la pratique sportive auprès des mayennais et contribuer ainsi à la lutte contre la sédentarité et les problèmes de santé,
- promouvoir les valeurs humanistes et du bénévolat associatif ainsi que l'éthique du sport, de l'olympisme et du paralympisme,
- évoquer le soutien du Département en tant que partenaire de sa carrière sportive (interview, article de presse, etc....),
- apposer le logo du Département sur son équipement de compétition ou sur tout support (site internet) dont il a la maîtrise dans son activité compétitive.